



Après six heures de travail à combien de temps de pause avons-nous droit ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 21 juillet 2009

Après six heures de travail à combien de temps de pause avons-nous droit ?

Merci

Réponse :

Le repos quotidien est de 11 heures minimum (Article L 220-1 du code du travail)

Par ailleurs, le salarié ne peut travailler plus de 6 heures consécutives sans bénéficier d'une pause de 20 minutes minimum (Article L 220-2 du code du travail).